



**Ministère de l'Économie de l'Industrie
et de l'Emploi**

Conseil Général de l'Industrie,
de l'Énergie et des Technologies

Rapport n° 2008/04/CGM

**Ministère de l'Écologie, de l'Énergie,
du Développement durable et de la Mer
*en charge des Technologies vertes et des
Négociations sur le climat***

Conseil Général de l'Environnement
et du Développement Durable

Rapport n° 007166

**Bilan
des Secrétariats Permanents pour
la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI)
en France**

Leurs forces et leurs faiblesses

Mars 2010

Rapport n° : 007166-01

BILAN DES SPPPI EN FRANCE

Leurs forces et leurs faiblesses

établi par

Marc CAFFET

Ingénieur général des Mines

Marc GRIMOT

Ingénieur général des Mines

Henri LEGRAND

Ingénieur général des Mines

Mars 2010

TABLE DES MATIÈRES

RÉSUMÉ.....	7
1. INTRODUCTION.....	9
2. DÉROULEMENT DE LA MISSION.....	10
3. FONCTIONNEMENT DES SPPPI.....	10
4. EFFICACITÉ DES SPPPI.....	12
5. NATURE DES SPPPI.....	12
6. EXTENSION GÉOGRAPHIQUE DES SPPPI.....	13
7. COLLÈGES ET CHAMP D'ACTION DES SPPPI.....	14
8. RÔLE DE L'ADMINISTRATION.....	15
9. LE SPPPI ET LES AUTRES COMMISSIONS.....	16
10. COMPARAISON AVEC D'AUTRES PAYS.....	16
11. CONCLUSION.....	17
ANNEXES.....	19
Annexe 1. Lettre de mission.....	21
Annexe 2. Liste des personnes rencontrées.....	23
Annexe 3. « Regional Environmental Protection Advisory Committees ».....	25

RÉSUMÉ

Les Secrétariats permanents pour la prévention des pollutions industrielles (SPPPI), réunissent quatre « collèges » : élus, industriels, administrations et agences, et enfin « personnalités qualifiées » (notamment associations et syndicats), avec un certain nombre de commissions spécialisées. Les deux premiers ont été créés dans les années 70 sur Fos-Berre et en Basse-Seine pour gérer des situations de crise et ont été suivis d'une quinzaine d'autres, extension géographique, champ d'action et mode de fonctionnement étant adaptés à chaque situation. Cette diversité rend difficile un bilan transversal mais industriels, élus, associations et représentants de l'État s'accordent pour constater que les SPPPI peuvent contribuer à désamorcer une crise, à réduire les émissions polluantes et à améliorer la prévention des risques majeurs, grâce notamment à l'accélération de certaines procédures réglementaires et à l'efficacité d'un autre mode d'incitation (respect d'objectifs fixés collectivement, argumentaire des associations et des collectivités, pression « amicale » d'entreprises concurrentes, information diffusée dans la presse locale, ...). Le représentant de l'État peut alors se trouver en situation d'arbitre. Alors que, dans la plupart des cas, les structures de concertation sont consultées sur des projets complets élaborés par l'administration ou un exploitant dans un but précis, les SPPPI peuvent constituer des centres d'initiative et des lieux d'élaboration de projets, prolongeant ainsi l'action régaliennne là où elle est insuffisante. Loin de faire double emploi avec les Comités Locaux d'Information et de Surveillance (CLIS) les Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC), ils en assurent le complément, l'élargissement et la cohérence globale, de même qu'avec l'enquête publique. Le moment semble venu de laisser deux ou trois d'entre eux, parmi les plus solides et dynamiques, tenter des expériences prudentes d'élargissement aux pollutions et aux risques dus à l'agriculture et aux transports, notamment là où ils ont déjà envisagé des premiers pas.

1. INTRODUCTION

Les Secrétariats Permanents pour la Prévention des Pollutions et des risques Industriels (SPPPI) sont des structures locales d'information et de concertation en matière de pollutions et de risques industriels, réunissant quatre « collèges » : élus, industriels, administrations et agences, ainsi que (depuis le début des années 80, à l'initiative de l'un des rédacteurs de ce rapport) « personnalités qualifiées » (notamment associations et syndicats), avec un certain nombre de commissions spécialisées (air, eau, ...).

Les deux premiers SPPPI (Fos – Berre en 1972 et Basse – Seine en 1977) furent créés sur la suggestion de rapports d'inspection générale pour gérer des situations de crise. Quoique n'ayant pas directement d'autorité administrative, ils firent rapidement la preuve de leur efficacité en termes notamment de rejets polluants. Il fallut cependant attendre 1990 pour la création des SPPPI de Toulouse, de la Côte - d'Opale - Flandres et de Lyon puis d'une dizaine d'autres. Le décret du 22 août 2008 en a ajouté la description au Code de l'environnement. L'ouvrage de Robert Andurand « Saga des SPPPI » (Éditions Préventique, 1996) retrace plus en détail cet historique (il cite d'ailleurs le nom de certains signataires du présent rapport).

Les interrogations ponctuelles sur les modalités de leur coexistence avec les CLI, CLIC et autres CLIS conduisirent en 2004 le Directeur de la prévention des pollutions et des risques (DPPR) à confier au service d'Inspection générale de l'environnement une mission concernant leur organisation. Dans leur rapport, Wanda Diebolt et Yves Lecoite ne préconisent pas « l'adoption d'un seul statut pour l'ensemble des SPPPI, mais plutôt un panachage de plusieurs solutions », tout en exprimant leur « préférence pour la solution du GIP (groupement d'intérêt public) qui garantit la sécurité au regard des règles de la comptabilité publique » (rapport IGE/04/031 du 18 janvier 2005).

Pour compléter ce rapport, le DPPR a souhaité « une mission de réflexion sur le bilan des SPPPI en France, sur les forces et les faiblesses de ces institutions dans le contexte qui prévaut désormais, sur la stratégie de positionnement qu'il conviendrait que les SPPPI adoptent (...) » (voir ci-joint lettre de mission du 2 avril 2008).

Cette mission a été confiée à Marc CAFFET, ingénieur général des mines, au titre du Conseil général des mines puis du Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies, ainsi qu'à Marc GRIMOT et Henri LEGRAND, ingénieurs généraux des mines, au titre de l'Inspection générale de l'environnement puis du Conseil général de l'environnement et du développement durable.

2. DÉROULEMENT DE LA MISSION

Outre les rencontres parisiennes avec les différentes catégories d'interlocuteurs, nous nous sommes rendus à Rouen, à Strasbourg, à Toulouse et dans le Nord – Pas-de-Calais. Nous avons par ailleurs disposé d'une abondante documentation écrite, comme les rapports périodiques sur les activités « environnement » des DRIRE. Enfin nous avons assisté au forum inter – SPPPI 2008 à Strasbourg, dont on peut utilement lire le compte-rendu sur le site internet de la DREAL d'Alsace. On trouvera ci-joint la liste des personnes rencontrées.

Les informations ainsi rassemblées se sont avérées suffisantes pour les éléments de bilan et les recommandations ci-après.

3. FONCTIONNEMENT DES SPPPI

On trouvera ci-après des extraits des chapitres consacrés aux SPPPI dans des rapports d'inspection périodique des activités « environnement » des DRIRE. Sans être exhaustif, ces extraits illustrent la diversité des situations (qui ont d'ailleurs pu changer depuis la rédaction de ces rapports).

Midi- Pyrénées : « Après l'accident d'AZF, le SPPPI a été un lieu de débat dont l'utilité a été reconnue par les diverses associations de protection de l'environnement que nous avons rencontrées aussi bien que par les associations patronales. Actuellement le SPPPI est en sommeil (...). Il serait souhaitable de réactiver le SPPPI (...). »

Côte d'Opale – Flandres et Artois : « (...) Le premier est placé sous la présidence du préfet de région, le second sous la présidence du préfet du Pas-de-Calais. La DRIRE en assure le secrétariat général (...). La visibilité et l'intérêt de l'action des SPPPI nous ont été confirmés par les responsables d'association que nous avons rencontrés. (...) Il nous semble que la DRIRE gagnerait à davantage présenter son action aux SPPPI, et ainsi à mieux associer les inspecteurs des ICPE et les Groupes de Subdivisions (GS) aux travaux des SPPPI. (...) »

Basse-Seine : « (...) Le SPPPI a pour mission de favoriser les actions destinées à réduire les pollutions, nuisances et à prévenir les risques technologiques. Son aire de compétence est l'ensemble de la Haute-Normandie ainsi que les zones côtières de la baie de Seine. (...) Le dossier du dernier conseil (réunion du 16 mars 2005) est constitué d'un ensemble de fiches faisant le point sur les différents thèmes de travail et proposant des orientations, toutefois ces propositions sont nombreuses et souvent trop générales pour définir un programme d'actions concrètes.(...) Si, comme le propose la DRIRE, le SPPPI doit jouer le rôle de CLIC dans certaines zones industrielles isolées,il convient de mieux organiser les travaux (...) » **Réponse de la DRIRE :** « (...) son objectif est de prolonger l'action régalienn

là où celle-ci est insuffisante (...). Pour cela l'information, la communication et surtout la concertation sont indispensables (...). Le SPPPI est donc bien plus qu'un organe de communications et d'informations. Il se définit des plans d'action clairs (...) et produit des résultats tangibles et spécifiques, comme la charte sur les risques industriels, le cahier technique sur le risque inondations, l'élaboration du CD-Rom sur les risques, l'élaboration très concertée des Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA), l'étude des risques sanitaires sur Port-Jérôme. »

SPIRAL (agglomération lyonnaise) : « (...) Le SPIRAL souhaite être associé à la création des Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) (...). Dans le domaine des Transports de Matières Dangereuses (TMD), un arrêté sur les itinéraires a été pris en 2001, des réflexions sont en cours sur la création d'une plate-forme d'échange rail-route et d'une aire de service d'autoroute pour le stationnement des véhicules TMD. Le SPIRAL a lancé en décembre 2003 une opération RESPIRALYON avec la surveillance des odeurs et étude des actions relatives aux Composés Organiques Volatils (COV). Le SPIRAL a lancé diverses actions relatives aux rejets toxiques dans l'eau et à l'utilisation de la station d'alerte et de surveillance de Ternay sur le Rhône. (...) »

Estuaire de la Loire : « (...) Nous suggérons que la DRIRE examine rapidement dans quelles conditions une activité minimum du SPPPI pourrait être maintenue en vue de lui permettre d'être prêt à assurer sa fonction locale en cas de besoin. (...) »

Vallée de Seine : « (...) Au bout de 14 ans d'existence, le bilan d'activité du SPPPI Vallée de Seine est incontestablement positif (...). Cependant le succès de cette opération semble contenir les germes de sa propre fragilité. Contrairement à d'autres opérations historiquement plus lourdes, le SPPPI Vallée de Seine ne s'est pas fédéré sur la réhabilitation d'une zone naturelle en danger parfaitement identifiée (cf étang de Berre), sur la réalisation effective d'un programme échéancé de réduction des émissions de substances nocives ou toxiques (cf basse vallée de la Seine) ou encore sur le traitement d'un problème aigu de risque industriel fortement ressenti par les populations riveraines (cf zone sud de Toulouse). (...) »

4. EFFICACITÉ DES SPPPI

La disparité entre SPPPI, qu'il s'agisse de leur extension géographique, de leur champ d'action, de leur mode de fonctionnement ou de leur date de création, est telle qu'il paraît difficile de tirer un bilan transversal, qui serait sans doute peu représentatif de chaque cas particulier. Il suffit pour s'en convaincre de feuilleter les rapports d'inspection périodiques ou dans certaines régions de comparer les rapports à quelques années d'intervalle (voir extraits ci-avant).

Ce qui est certain, en revanche, c'est que la structure a prouvé qu'elle **peut** être efficace, notamment pour désamorcer une crise, réduire les émissions polluantes, améliorer la prévention des risques majeurs ou rendre plus fructueuses les relations entre partenaires appartenant à différents collèges.

Il est éclairant de constater qu'industriels, élus, associations et représentants de l'Etat sont d'accord sur ce point.

L'objet de ce rapport ne sera donc pas de remettre en cause ces structures mais d'examiner ce qui peut contribuer à leur efficacité et favoriser leur coexistence fructueuse avec d'autres structures de protection de l'environnement et de prévention des risques. Nous n'avons toutefois pas traité de leur statut qui vient de faire l'objet d'un autre rapport (voir plus haut).

5. NATURE DES SPPPI

Les structures administratives de concertation sont nombreuses, avec en général le double rôle de relais d'information et de structure de consultation. Cette consultation porte souvent sur un projet complet élaboré par une administration ou un exploitant dans un but précis : le débat ne débouche que sur un avis ou, au mieux, quelques adaptations.

Les SPPPI sont d'une nature différente, car, quand ils fonctionnent bien, ils peuvent constituer des centres d'initiative et des lieux d'élaboration de projets. Il est ainsi arrivé que des plans d'action pour la réduction de pollutions soient réellement le produit de l'activité de SPPPI. Sur ce plan, davantage encore que sous le seul angle de leur composition, on peut dire que les SPPPI ont été « le Grenelle de l'environnement avant le Grenelle ».

De tels résultats ne peuvent évidemment être obtenus que s'il existe une réelle dynamique constructive au sein du SPPPI. Celle-ci résulte d'une « alchimie » délicate propre à un contexte local particulier.

6. EXTENSION GÉOGRAPHIQUE DES SPPPI

L'extension géographique de chaque SPPPI dépend dans une large mesure des conditions dans lesquelles il a été créé et de ce qui s'est passé depuis. Ainsi le contraste initial dans ce domaine entre les deux premiers SPPPI (et longtemps les deux seuls) se retrouve-t-il aujourd'hui entre, d'une part, les trois SPPPI d'Aquitaine (Lacq, Ambès, Estuaire de l'Adour) ou du Nord – Pas-de-Calais (Côte – d'Opale – Flandres, Artois, Hainaut – Cambrésis - Douaisis) et, d'autre part, le SPPPI de Basse-Seine dont les débats concernent trois régions ou le SPPPI de Strasbourg – Kehl dont l'action est transrhénane (le SPPPI de Côte – d'Opale – Flandres joue lui aussi un rôle transfrontalier).

Pour autant, cette disparité ne nous a pas semblé nuire à l'efficacité des SPPPI (sous réserve d'un bon pilotage par les DRIRE et d'une inter-concertation suffisante – voir ci-après), sauf dans les cas où l'exiguïté et l'isolement paraissent susceptibles d'hypothéquer le champ d'action collégiale, comme certains paraissent le redouter pour le SPPPI « Vallée de Seine ». Quant aux présidences, dans le cas fréquent où elles sont confiées aux préfets, elles peuvent être réparties si besoin entre préfet de région et préfets de département (comme dans le Nord - Pas-de-Calais).

Il est d'ailleurs intéressant de noter que ce sujet n'a guère été abordé par nos différents interlocuteurs, quel que soit leur collège de référence.

Nous ne voyons donc guère de motifs et en tout cas pas d'urgence pour chercher à harmoniser la taille des SPPPI. Si pourtant elle devait l'être (sans doute le département ou la région dans un souci de cohérence administrative), cette harmonisation devrait accepter des exceptions, comme le maintien du SPPPI de Basse-Seine ou des démarches transfrontalières. Il conviendrait en outre de veiller à ce que cette harmonisation éventuelle ne remette pas en cause les relations intra - et inter – collégiales qui ont pu se créer au fil du temps.

7. COLLÈGES ET CHAMP D'ACTION DES SPPPI

Il était logique que les premiers SPPPI soient créés avec trois collèges (élus, industriels, état et agences) et que vienne rapidement s'y ajouter un quatrième collège avec notamment les associations.

Certains syndicats ne se satisfont pas de siéger au collège des « personnalités qualifiées » et souhaiteraient constituer un collège spécifique. Ce souhait ne semble pas rencontrer de vive opposition dans la mesure notamment où des syndicalistes participent à des SPPPI depuis bientôt trente ans et il s'accorde en outre avec l'organisation retenue pour le Grenelle de l'environnement, toutefois, compte tenu du caractère assez informel du fonctionnement des SPPPI, ce cinquième collège ne satisferait pas forcément les attentes syndicales en matière de disponibilité en temps, mais mettrait sur la table la question des relations entre SPPPI et CHSCT (Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail) d'une part, entre administrations chargées de l'environnement, du travail et de la santé d'autre part.

Il paraît donc difficile de traiter cette question sans ouvrir aussi celle du champ de compétence des SPPPI, car les usines ne sont (malheureusement ?) ni les seules sources de pollution, ni les seuls lieux à risque, et l'on pourrait aussi bien envisager un cinquième ou un sixième collège pour les agriculteurs ou pour les transports, ce qui contribuerait d'ailleurs à l'harmonisation de l'extension géographique des SPPPI.

Compte tenu notamment de la disparité entre champ d'action réelle des SPPPI (qui n'est pas moins grande qu'entre leurs tailles) et du fait que chacun d'eux a été conçu en vue de gérer une situation locale spécifique, il serait très délicat de vouloir traiter transversalement toutes ces interrogations au plan national.

Il n'y aurait par contre pas d'inconvénient, à notre sens, à laisser deux ou trois SPPPI solides et dynamiques tenter des expériences prudentes d'élargissement, notamment là où ils ont déjà envisagé des premiers pas (Basse-Seine ? Nord – Pas-de-Calais ? Midi – Pyrénées ? ...), dans des domaines tels que, par exemple, le transport de matières dangereuses, ou encore en incluant les pollutions urbaine et agricole dans les débats sur l'eau, ou encore en complétant les travaux sur l'air par une réflexion sur le bruit, etc. La constitution des DREAL constitue, à ce titre, un facteur favorable. Il conviendra toutefois de veiller à la cohérence avec les travaux éventuels d'une autre structure locale de concertation.

Symétriquement l'administration centrale ne doit pas oublier les SPPPI lorsqu'elle lance des enquêtes ou des études ou lorsqu'elle souhaite faire passer un message. Elle peut aussi, le cas échéant, prendre contact avec telle ou telle DRIRE ou DREAL pour envisager la possibilité de tel ou tel élargissement dans tel ou tel SPPPI.

8. RÔLE DE L'ADMINISTRATION

Les SPPPI peuvent être considérés comme des structures de l'Etat dans la mesure où ils sont constitués par l'Etat.

Les DRIRE ont joué un rôle déterminant dans la création des SPPPI et continuent à jouer un rôle essentiel quant à leur fonctionnement. Ce rôle doit être poursuivi par les DREAL.

Le temps qu'elles y consacrent paraît, dans l'ensemble, largement compensé tant par l'accélération de certaines procédures réglementaires que par l'efficacité d'un autre mode d'incitation (respect d'objectifs fixés collectivement, argumentaire des associations et des collectivités, pression « amicale » d'entreprises concurrentes plus avancées en matière de prévention des pollutions et des risques, information diffusée dans la presse locale, ...).

Pour autant, elles doivent veiller :

- à éviter que la forme ou l'importance de leur engagement soit de nature à créer une confusion entre la démarche du SPPPI et l'action de l'État,
- tout en faisant en sorte que le SPPPI reste constamment actif dans au moins un domaine prioritaire en matière d'installations classées avec des objectifs clairs à fixer ou à atteindre,
- et en assurant aussi, le cas échéant, une bonne coordination entre les différents SPPPI de la région.

Ceci exige, de la part de la DRIRE, une stratégie pré-établie, une démarche claire et irréprochable, un engagement adéquat tant de la division que des subdivisions concernées.

9. LE SPPPI ET LES AUTRES COMMISSIONS

La plupart des interlocuteurs rencontrés tant à Paris qu'en régions ont semblé envisager la coexistence des SPPPI d'une part, des CLIC et CLIS d'autre part en termes de complémentarité plutôt que de concurrence, du fait notamment des différences entre zones géographiques concernées, démarches et modes de dialogue. Ainsi les missions des CLIC et CLIS sont-elles beaucoup plus encadrées par les textes et leur rôle réglementaire conduit à un fonctionnement plus formalisé.

Certains ont évoqué un recouvrement partiel, mais celui-ci, quand il existe, peut permettre de faire rebondir le sujet d'une structure à l'autre et de faire ainsi progresser le débat ou de l'élargir.

Cette coexistence fructueuse doit toutefois faire, elle aussi, l'objet de toute l'attention de la DRIRE puis de la DREAL.

10. COMPARAISON AVEC D'AUTRES PAYS

Parmi les divers pays européens consultés, le seul à avoir présenté dans sa réponse une structure sinon identique au moins comparable est le Royaume-Uni avec les « Regional Environmental Protection Advisory Committees » (REPAC) en Angleterre et au Pays-de-Galles (voir réponse en annexe).

Les principales différences semblent porter sur :

- l'organisation géographique avec un REPAC dans chacune des « régions » de l'Environment Agency,
- le champ de participation puisque, outre l'Etat, les collectivités territoriales, les entreprises et les ONG, les REPAC semblent compter aussi parmi leurs membres des représentants de l'agriculture,
- le rôle des REPAC qui semblent plutôt des instances de conseil dont la capacité d'initiative paraît davantage bridée,
- une ouverture au public accrue, ainsi les réunions (au moins trois par an) sont-elles publiques.

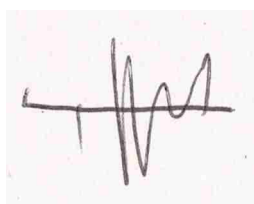
11. CONCLUSION

Les secrétariats permanents pour la prévention des pollutions et des risques industriels (SPPPI) ont, dans leur ensemble, prouvé leur potentiel d'efficacité malgré les disparités de leurs extensions géographiques, de leurs modes de fonctionnement et de leurs champs d'action, malgré même les périodes de demi-sommeil que certains d'entre eux ont pu connaître.

Loin de faire double emploi avec les CLIS et les CLIC, ils en assurent le complément, l'élargissement et la cohérence globale, de même qu'avec l'enquête publique.

Le moment semble venu de laisser deux ou trois d'entre eux, parmi les plus solides et dynamiques, tenter des expériences prudentes d'élargissement aux pollutions et aux risques dus à l'agriculture ou aux transports, notamment là où ils ont déjà envisagé des premiers pas.

Marc CAFFET

A black ink signature on a light background, consisting of a horizontal line followed by several vertical strokes of varying heights.

Ingénieur Général des Mines
CGIET

Marc GRIMOT

A black ink signature on a light background, written in a cursive style with the name 'Marc Grimot' clearly legible.

Ingénieur Général des Mines
CGEDD

Henri LEGRAND

A blue ink signature on a light background, written in a cursive style with a large, sweeping final stroke.

Ingénieur Général des Mines
CGEDD

Annexes

Annexe 1. Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

*Direction de la Prévention
des Pollutions et des Risques*

*Service de l'Environnement
Industriel*

*Bureau des risques technologiques et
des industries chimiques et pétrolières*

Référence : BRTICP/2008-185/CBO

Paris, le **02 AVR. 2008**

Le Ministre d'Etat, ministre
de l'Ecologie, de l'Energie,
du Développement durable
et de l'Aménagement du
Territoire

à

Monsieur le chef du service
de l'Inspection générale de
l'environnement

Monsieur le vice-président
du Conseil général des
mines

Objet : Actions et missions des Secrétariats Permanents pour la Prévention des Pollutions Industrielles

Les Secrétariats Permanents pour la Prévention des Pollutions Industrielles (SPPPI), au nombre d'une quinzaine aujourd'hui sur le territoire français, sont des acteurs soutenus par le ministère chargé de l'Ecologie depuis de nombreuses années. Les plus anciens d'entre eux ont d'ailleurs fêté leurs 30 ans, tandis que le plus récent a été créé il y a tout juste quelques mois.

Pour autant, de fortes évolutions dans leur environnement se produisent : création des CLIC dans le domaine des risques industriels, Grenelle de l'Environnement, généralisation du débat public dans certaines circonstances sous l'animation de la Commission Nationale du Débat public, appel pour une évolution de la gouvernance écologique, création du MEEDDAT, acceptabilité de l'industrie par les populations...

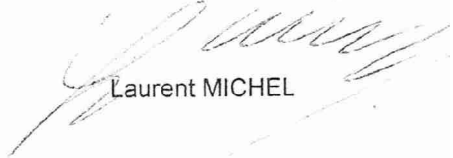
Ces mutations se produisent au moment où les personnalités à l'origine de la fondation des premiers SPPPI passent progressivement le témoin à une nouvelle génération de participants et d'acteurs.

Comme je l'avais évoqué lors des rencontres préparatoires aux missions pour l'année 2008 de l'Inspection générale de l'environnement et du Conseil général des mines, je souhaiterais que vous meniez conjointement une mission de réflexion sur le bilan des SPPPI en France, sur les forces et les faiblesses de ces institutions dans le contexte qui prévaut désormais, sur la stratégie de positionnement qu'il conviendrait que les SPPPI adoptent (notamment en articulation avec les organismes cités précédemment) ainsi que sur les recommandations que vous pourriez formuler pour accompagner leurs évolutions vers ce positionnement.

A cette fin, vous pourrez vous appuyer sur des rencontres avec des membres de l'administration, des membres des SPPPI et des représentants des élus et de l'industrie, mais aussi vous inspirer d'expériences similaires dont vous pourriez avoir à connaître dans d'autres domaines en France ou à l'étranger.

J'ai prévu de réunir les membres de tous les SPPPI à la fin du mois de mai. J'apprécierais donc de pouvoir disposer d'un premier rapport pour le milieu de ce mois de mai, puis d'une version finale à la fin de l'été.

Pour le Ministre et par délégation,
Le directeur de la prévention des
pollutions et des risques,
délégué aux risques majeurs



Laurent MICHEL

Annexe 2. Liste des personnes rencontrées

Administration

- MEEDDAT : Mmes Bieth, Blanc, M. Bourillet, Michel,
- DRIRE : Mme Bensaad, M. Berne, Mme Castel, MM. Cheramy, Courret, Delencre, Mme Douchez, MM. Dubuis, Ducrocq, Gressent, Mme Henry, MM. Malolepszy, Michel, Mlle Michels, MM. Pascal, Tomasi, Wéry
- Autre : M. Thenot, Préfet de Haute-Normandie,
M. Greze, Secrétaire Général, et Mme Bazri, chef du bureau de l'environnement, de la préfecture de Haute-Garonne,
- Elus Mmes Lange, Py et Libourel (Conseil Municipal et services municipaux de Toulouse),
M. Turon, maire de Bassens

Industrie

- M. Carpentier (UIC),
MM. Gheerardyn (MEDEF Littoral Nord),
M. Pradère (Sté de Traitement Chimique des Métaux – STCM),
M. Vaireaux (Ajinomoto et MEDEF),
M. Monbailly (VP S3PI Artois, collègue exploitants)

Associations

- M. Barbay (Haute Normandie – Nature – Environnement),
Mme Cambou (UMINATE et FNE),
M. Henri (UMINATE),
Mme Istas (Nord – Nature),
M. Senname (association ADELFA),

Syndicats

- MM. Guirard et Muccin (CFDT),
Mme Poupin (CGT)

Autres

- André Savall, Université Paul Sabatier, Président du SPPPI de Toulouse
Lothaire Zilliox, Président du SPPPI de Strasbourg-Kehl
Daniel Bernard, Président d'honneur du SPPPI de Strasbourg-Kehl

Annexe 3. « Regional Environmental Protection Advisory Committees »

QUESTIONS ABOUT LOCAL DIALOGUE AND CONSULTATION STRUCTURES ON THE PREVENTION OF INDUSTRIAL POLLUTIONS

Responses, in italics, from the United Kingdom, 10 August 2009

In France, in areas where the density of industrial installations is such that the need arises, « permanent commissions for the prevention of industrial pollutions » (*secrétariats permanents pour la prévention des pollutions industrielles- SPPPI*) may be established. These are local structures (commissions) where dialogue and consultations take place between elected local authorities, representatives of national administrations (in particular, the one in charge of the control of industrial installations), manufacturers, experts, and members of environmental protection associations, in order to contribute to the definition of a local policy of industrial pollution and risk prevention. There are about fifteen SPPPI in France.

The French Ministry in charge of the Environment is in the process of reviewing the situation of SPPPI and is studying their possible evolution in the future. For that purpose, it is interested in having information about similar structures that would exist in foreign countries.

Therefore, we would be very grateful if you could answer the following questions (or only use them as guidelines for a presentation of your own):

1. Presentation

Are there, in your country, dialogue or consultation structures which gather, for a given territory, representatives of different stakeholders (manufacturers, administrations in charge of control, environmental protection associations...) interested in questions of industrial pollution and risk prevention – whether they are structures created in a systematic manner in accordance to national or regional legislation for all areas sharing certain characteristics (i.e. major industrial areas), or whether they are structures created in specific zones on a case-by-case basis?

Yes. The Environment Agency's eight regions in England and Wales each have a 'Regional Environmental Protection Advisory Committee' (REPAC).

The committee advises the Agency in the following areas:

- Operational performance in the Region.*
- Issues of concern in the Region.*
- The implications of national policy proposals, specifically concentrating on pollution control, water resources, air quality, control of complex processes and disposal of controlled waste.*

The committee is made up of a Chairman appointed by the Secretary of State for the Environment, Food and Rural Affairs and other members from local authorities, environment groups, agriculture and land organisations and companies regulated by the Agency. The Environment Agency is itself an Agency of the Government with a Chairman and Board appointed by and accountable to the Secretary of State.

2. Composition

Please indicate the composition of these structures, specifying the different categories of members and the way they are nominated.

Committee Members generally serve a 3-year term. Members can be automatically invited to continue to serve on the Committee for a further 3 years. Following their second term (6 years), Members must apply for their own position through an open competitive recruitment process.

Members can serve a maximum of 10 years. There are exceptions to this rule, but exceptions need to be discussed with the national office and committee chairs.

Each Region has a Statutory Membership Scheme. The committee is made up of no more than 21 members, including the Chair)

Membership is made up of representatives of local authorities, local environmental groups, agriculture and land organisations and members of industry regulated by the Environment Agency.

3. Geographical scope

Is the geographical scope of these structures homogeneous or variable ? Does it correspond to administrative divisions, to industrial areas?

There are 8 Committees that cover each of the Environment Agency's regions in England and Wales. Each region covers more than one local authority which will be represented on the group. See

<http://www.environment-agency.gov.uk/aboutus/organisation/35611.aspx>.

4. Competence

Are these structures competent for all aspects of industrial environment (pollutions and nuisances, risks) or only some of them? Does their competence also cover other domains (such as, for example, pollution and nuisances generated by urban activities, transports, agriculture...?)

The Committee advises the Agency as to any proposals of the Agency relating generally to the manner in which the Agency carries out its functions in the region and, where the Committee considers it appropriate, makes representations to the Agency (whether in response to consultation on those proposals or otherwise) as to the manner in which the Agency carries out its functions in that region. In particular the Committee advises the Agency on:

- the consideration of Local Environment Agency Plans;*
- Agency policies in relation to the control of pollution of river, estuary, coastal and underground controlled waters;*
- Agency policies in relation to water resources;*

- *Agency policies in relation to integrated pollution control of complex industrial processes, the regulation of the management, treatment and disposal of controlled waste, the regulation of the use and disposal of radioactive material and waste and the remediation of contaminated land;*
- *Agency policies in relation to conservation through Agency regulation, operations and works (normally other than those considered by the Regional Flood Defence and Fisheries Committees);*
- *Agency charging schemes and other charges other than those related to flood defence, fisheries, navigation and recreation;*
- *the Agency's advice to Local Authorities on their Local Air Quality Management Plan;*
- *the Agency's advice to the Secretary of State in relation to the Government's National Air Strategy and National Waste Strategy; and*
- *its contribution to the formulation of the Agency's national policies when requested to do so by the Agency Board or Directors.*

5. Forms of action

Please specify the way these structures work (for example: debates on new industrial projects, regular debates on the situation of industrial pollution and risks, elaboration of work programs to be implemented by manufacturers on a voluntary basis or in a compulsory manner, carrying out of expertises or studies, of site inspections...)

The REPACs have regular meetings, at least 3 a year. They discuss national and regional issues. They advise the Agency on all the topics listed in answer to Q4, feed into consultations, national policies etc.

6. Information of the public

How these structures contribute to the information of the public? On what occasion do they communicate (regularly / when new projects arise / when administrative procedures are carried out?) What tools do they use for that purpose (publications, Internet sites, public debates...)? Do they only pass the information provided by their members or do they produce information of their own?

The meetings of the Committees are public meetings and therefore members of the public are free to attend if they want. Papers for the meeting and minutes are published on the Agency's regional websites. See <http://www.environment-agency.gov.uk/aboutus/organisation/35611.aspx>

A report on their activity is reported in the Environment Agency annual report – see <http://www.environment-agency.gov.uk/aboutus/work/35704.aspx>

7. Power and legal basis

Do these structures have powers of their own (for example, whether they have to be consulted in the context of certain procedures, whether their advice is binding or not)?

What is their legal status (established by a legislative or regulatory text / status of associations / no legal status?)

The Regional Environment Protection Advisory Committee (the Committee) shall be established and maintained by the Environment Agency (the Agency), in accordance with the provisions of Section 12 of the Environment Act 1995 (the Act).

8. Means

What means (financial and in personnel – budget estimates) do these structures have at their disposal, and who provides them?

There is no specific budget for the committees themselves, any funding comes out of the Environment Agency regional budgets.

Thank you !